


DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**  
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**  
CANTON DE : **VAUGNERAY**  
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2023  
Reçu en préfecture le 15/06/2023  
Publié le   
ID : 069-216900621-20230608-04\_06\_23-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du** : 08/06/2023

**Date de convocation** : 01/06/2023

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Président** : Philippe BONNIER, Maire

**Secrétaire élu** : Joël GUINAND

**Étaient présents** : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Valérie VENET

**Étaient excusés** : Delphine CHILLET, Marie Agnès FAYOLLE, Guillaume SOUBEYRAND, Pierre Emmanuel GRANGE

\*\*\*\*\*

**N° 04.06.23**

### **OBJET : APPROBATION CONVENTION PARTENARIALE BUREAU ITINERANT FRANCE SERVICES CCMDL**

Vu les statuts de la CCMDL portant sur la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ;

Considérant que la Communauté de Communes inscrit dans son projet de territoire, la volonté de réduire les inégalités d'accès aux services et de couvrir l'ensemble du territoire

Considérant le retour favorable en Février 2022 à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un dispositif itinérant.

Considérant que ce dispositif vise à soutenir et accompagner les habitants dans l'utilisation des services publics par une information et un accompagnement personnalisé au sein d'un véhicule équipé de 2 bureaux équipés, 5 jours /semaine et qu'il répond à une problématique de mobilité identifiée et aux besoins d'accès aux outils numériques pour le public le plus éloigné et isolé.

Considérant que pour répondre à cet enjeu important pour notre territoire, il est acte que la CCMDL, en partenariat avec toutes les communes du territoire adhère et valide l'offre de France Services;

Considérant que la CCMDL assume les coûts d'organisation et de communication liés à la mise en place de ces bus France Services ;

Considérant qu'il a été convenu que le bus France Services soit  
• les lundis après-midi de 13h30 à 16h30,

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 069-216900621-20230608-04\_06\_23-DE



**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Vu le projet de convention,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
& après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

**1° AUTORISE** à signer la convention relative à l'adhésion au dispositif des bus France Services;

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier

**3° - CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
**Joël GUINAND**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Philippe BONNIER**

